

Rapport d'activité 2025

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV

—

Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires SAAV
Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen LSVW



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

Table des matières

1	Introduction	2
2	Activités	3
2.1	Direction et administration	3
2.2	Laboratoires	4
2.2.1	Laboratoire de biologie	4
2.2.2	Laboratoire de chimie	7
2.3	Inspectorat des denrées alimentaires et objets usuels	9
2.3.1	Denrées alimentaires	9
2.3.2	Eau potable	9
2.3.3	Eau des installations de baignade et de douche	10
2.3.4	Plages de baignade publiques	10
2.3.5	Produits chimiques	11
2.4	Inspectorat des viandes et abattoirs	11
2.4.1	Abattoirs	11
2.4.2	Certificats d'exportation pour denrées alimentaires d'origine animale	12
2.4.3	Programmes d'analyses et de surveillance	13
2.4.4	Mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande	13
2.5	Santé animale	13
2.5.1	Apiculture	15
2.5.2	Autorisations	15
2.5.3	Monitoring des épizooties	16
2.5.4	Annonces d'épizooties	16
2.5.5	Importations et exportations d'animaux vivants	17
2.5.6	Inspectorat laitier et production primaire	18
2.5.7	Inspections des pharmacies vétérinaires privées	19
2.6	Protection des animaux	19
2.6.1	Chiffres généraux	19
2.6.2	Dossiers SeCA	21
2.6.3	Expérimentation animale	21

1 Introduction

Chef de service et vétérinaire cantonal : Dr Grégoire Seitert

Chef de service adjoint et chimiste cantonal : Xavier Guillaume

Le SAAV a principalement pour mission de veiller, par ses inspections et analyses, à ce que les denrées alimentaires, l'eau potable, les eaux de piscine et de plage ainsi que les objets usuels ne mettent pas en danger la santé des consommateurs et des consommatrices du canton de Fribourg ou ne les trompent. Il veille au bien-être et à la santé des animaux pour eux-mêmes et à l'avantage de l'homme en luttant contre les épizooties et les zoonoses.

L'année 2025 a été marquée par une forte mobilisation du Service face aux épizooties hautement contagieuses sévissant en Europe à proximité immédiate des frontières suisses. L'apparition et la propagation de la [dermatose nodulaire contagieuse \(DNC\)](#), maladie animale hautement contagieuse, ont constitué un défi sanitaire majeur. Partie de Sardaigne, la maladie a progressé via l'Italie avant d'atteindre la France le 29 juin 2025, entraînant l'activation rapide de mesures de prévention à l'échelle nationale. Une ordonnance d'urgence de l'OSAV, édictée le 17 juillet 2025, a permis l'accès à 320 000 doses de vaccins issues de la banque européenne de vaccins d'urgence afin de protéger les bovins suisses en estive sur sol français et de constituer un bouclier sanitaire solide dans le sud-ouest du pays (cantons de GE, VD et VS). Malgré l'absence de foyers d'infection en Suisse, les conséquences économiques et commerciales sont importantes, liées aux restrictions internationales actuelles. Dans ce contexte, le SAAV, en étroite collaboration avec Sanima, a consacré quotidiennement des ressources importantes à la lutte et à la prévention, tout en poursuivant la gestion d'autres menaces telles que la maladie de la langue bleue (BTV), la diarrhée virale bovine (BVD), le piétin ou la peste porcine africaine (PPA) aux portes de la Suisse.

En parallèle, les premiers cas de [grippe aviaire](#) ont été détectés en Suisse début novembre dans les cantons de Berne et Zurich, suivis par un premier cas confirmé dans le canton de Fribourg, à Greng, sur les rives du lac de Morat fin novembre.

Les programmes nationaux de lutte contre les épizooties se sont poursuivis. La deuxième phase de la période de transition pour l'éradication de la [BVD](#) a débuté le 1er novembre 2025 avec le critère du suivi du trafic animal (troisième critère) qui devient une condition préalable à l'attribution du statut indemne à partir du 1er novembre 2026. La mise en œuvre du plan national d'assainissement du [piétin du mouton](#) s'est poursuivie, impliquant la première répétition du dépistage annuel obligatoire des exploitations.

Le canton compte environ 30 groupes agroalimentaires, 2200 exploitations agricoles avec une production de rente (lait et viande) ainsi que 2800 fermes avicoles – Fribourg étant le plus important partenaire dans le domaine de l'aviculture. Dans ce contexte, l'émergence de nouvelles épizooties, dont les vecteurs sont favorisés par certains facteurs du changement climatique ainsi que par l'intensification et la mondialisation des flux d'animaux, de marchandises et de personnes, constitue un défi majeur pour notre agriculture, les entreprises agroalimentaires et les quelque 13 000 emplois qui en dépendent.

Durant l'année, le nombre de certificats d'exportation de marchandises fribourgeoises a diminué de 29 % par rapport à l'année précédente. Le contexte géopolitique défavorable, les droits de douane et le renchérissement du franc ont probablement influencé ces résultats. Par ailleurs, un audit UCAL a porté sur le suivi des mesures mises en place en matière de protection des animaux lors de l'abattage.

Sur le plan technique, le laboratoire de chimie a quant à lui franchi une étape importante avec la mise en service de deux nouvelles machines et le transfert des méthodes d'analyse existantes. La formation liée à l'application DG Aqua a par ailleurs été finalisée, permettant son intégration complète auprès des distributeurs d'eau potable.

2 Activités

2.1 Direction et administration

Le secteur administration et soutien assure la gestion transversale des principales fonctions du Service. Il prend en charge notamment les finances, les ressources humaines, le support juridique, l'accueil des visiteurs et la réception des échantillons d'eau, ainsi que la logistique, la sécurité et l'intendance du bâtiment EVA.

Au niveau des ressources financières, la mise en service du nouvel outil financier SAP S/4HANA s'est révélée complexe et a engendré une charge de travail supplémentaire significative, en raison de difficultés techniques encore partiellement non résolues. Les premiers retours indiquent qu'aucun gain de temps n'a encore été observé dans l'exécution des tâches financières. Toutefois, certaines nouvelles fonctionnalités apportent une réelle plus-value et les indicateurs de suivi désormais disponibles sont utiles et pertinents pour le pilotage des activités.

En matière de ressources humaines, dans un contexte tendu marqué par les mesures liées au plan d'assainissement des finances de l'Etat et touchant le personnel, les efforts ont porté prioritairement sur la fidélisation des collaboratrices et collaborateurs et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Cela s'est concrétisé notamment par un renforcement des actions d'accueil et d'intégration des nouvelles et nouveaux employés.

Le secteur administration et soutien a formé deux apprenti-e-s employé-e-s de commerce et une stagiaire 3+1. Le personnel des laboratoires ainsi que des sections santé animale et protection des animaux a encadré deux stagiaires pré-HEG et quatre apprentis laborantins en biologie et chimie. Les apprenants de dernière année ont tous terminé avec succès leur formation.

L'équipe des formatrices et formateurs du SAAV s'est progressivement approprié les changements introduits par la nouvelle ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale, entrée en vigueur en 2023. Elle en maîtrise désormais pleinement la mise en œuvre. Les stagiaires 3+1 ne seront toutefois concernés par cette réforme qu'à partir de l'automne 2026. D'ici là, deux systèmes coexistent, ce qui complexifie l'accompagnement des jeunes en formation. Par ailleurs, comme les années précédentes, le SAAV a assuré le suivi d'une personne issue du programme « jeune demandeur d'emploi » (JDE).

Au niveau juridique, le Service a eu l'avantage, durant l'année écoulée, d'être consulté sur 24 projets de révision législatifs. Il a également participé, pour la DIAF, à la rédaction de la réponse à 11 instruments parlementaires ainsi qu'à la rédaction du projet de législation cantonale sur les produits du tabac, des cigarettes électroniques ainsi que des produits similaires conformément à la législation fédérale en la matière. Enfin, le Service a émis 5001 décisions administratives dont 7 décisions d'interdiction de détention d'animaux. Il a répondu à 39 oppositions/réclamations, rendu 19 prises de position dans le cadre des demandes d'observation suite à des recours, et a transmis 263 dossiers au Ministère public pour dénonciation pénale.

	Décisions	Oppositions	Recours	Dénonciations
Laboratoires de chimie et de biologie	147	7	0	7
Inspectorat des denrées alimentaires et objets usuels	1263	27	9	96
Santé animale	969	0	0	48
Inspectorat des viandes et abattoirs	2248	0	0	10
Protection des animaux	374	5	10	102
Total	5001	39	19	263

2.2 Laboratoires

Au total, plus de 32 000 échantillons ont été analysés par les laboratoires du SAAV. Comme les années précédentes, ce travail a été possible grâce à l'implication et l'esprit d'initiative du personnel, à la poursuite des efforts d'automatisation de certaines étapes et à la simplification de certaines procédures.

Le secteur alimentaire a élargi son spectre de méthodes accréditées avec la méthode de mesure de la valeur aw, qui permet de vérifier l'activité de l'eau, critère important de qualité pour les aliments sensibles à l'humidité. Le secteur vétérinaire a pu valider un nouveau kit de sérologie de brucellose en quelques semaines, ce qui n'aurait pas été possible sans son accréditation de type C, obtenue lors du dernier audit par le SAS.

Suite à l'établissement d'un plan stratégique pour le laboratoire, l'acquisition d'un ICP-MS, en remplacement de l'ancien AAS, ainsi que d'un LC-MS/MS, qui remplace le précédent modèle, a marqué une étape importante pour le laboratoire de chimie. Ces deux instruments garantiront la continuité des analyses tout en répondant parfaitement aux objectifs stratégiques du secteur pour les années à venir.

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs campagnes menées dans le cadre de l'accord intercantonal romand, à l'échelle cantonale ou encore en collaboration avec d'autres services de l'Etat.

2.2.1 Laboratoire de biologie

2.2.1.1 Secteur alimentaire

En 2025, le secteur a procédé à l'analyse microbiologique de 5151 échantillons. Il s'agit notamment de 4030 échantillons d'eau potable, 271 échantillons d'eau sanitaire et d'installations de douche destinés à la recherche de légionelles, 56 échantillons d'eau de plage et 746 échantillons de denrées alimentaires. Ces derniers ont été analysés dans le cadre de 16 campagnes cantonales et de 2 campagnes intercantionales. A cela s'ajoutent les analyses provenant de diverses matrices dans le cadre d'essais interlaboratoires (assurance qualité).

Le nombre d'analyses microbiologiques est resté stable par rapport à l'année précédente (-3,5 %).

Parallèlement à ce travail quotidien, le secteur a continué à optimiser et automatiser ses méthodes analytiques afin d'être plus performant et de diminuer le délai d'obtention de certains résultats.

Dans son rôle formateur, le secteur biologie alimentaire a accompagné une apprentie de deuxième année.

Le résumé des résultats des campagnes d'analyses microbiologiques de denrées alimentaires est présenté dans le tableau ci-dessous :

Campagnes d'analyses microbiologiques	Nombre d'échantillons	Echantillons non conformes
Etablissements de restauration	424	84 (20 %)
Glaçons	45	13 (29 %)
Produits à base de viande échaudés – maîtrise des paramètres de fabrication	17	6 (35 %)
Produits à base de viande et de viande hachée - bonnes pratiques microbiologiques	28	6 (21 %)
Produits (finis) à base de viande échaudés/cuits - bonnes pratiques	14	5 (36 %)
Manifestations temporaires - bonnes pratiques	5	0
Glaces comestibles - sécurité alimentaire et hygiène des procédés (microbiologie)	12	1 (8 %)
Crèmes entières et doubles fabriquées et vendues dans les fromageries	18	4 (22 %)
Séracs (ricotta, Ziger) (prélevés chez le fabricant ou le revendeur) - bonnes pratiques	8	2 (25 %)
Pathogènes dans les fromages de chèvre et de vache, et dans les fromages à pâte molle	14	5 (36 %)
Lait et produits laitiers - sécurité alimentaire et bonnes pratiques	36	4 (11 %)
Articles de boulangerie et de pâtisserie	35	5 (14 %)

Campagne intercantonale d'analyses microbiologiques	Nombre d'échantillons (FR)	Echantillons non conformes (FR)
Campagne romande de monitoring de la qualité microbiologique des sauces et des plats en sauce dans les restaurants	34	4 (12 %)
Campagne romande : qualité microbiologique des boissons de type lait végétal	17	0

En 2025, les contrôles et analyses de la qualité microbiologique dans les établissements de restauration ont montré un taux de contestation de 20 %. Les prélèvements ont été effectués dans des établissements publics, des tea-rooms, des cuisines collectives, des buvettes avec restauration, des établissements de restauration sans patente (snacks, à l'emporter, livraison à domicile) et des traiteurs (y compris les artisans (boulangers, bouchers) préparant des plats pré-cuisinés). Ces taux de non-conformité évoluent peu d'année en année (2024 : 22 %, 2023 : 23 %). Les résultats non-conformes sont dus principalement à des contaminations par des entérobactéries et des germes aérobies mésophiles (GAM), indicateurs d'un manque de maîtrise de l'hygiène durant la préparation, la fabrication, la transformation et la conservation des denrées précuites. Dans 38 % des contestations, une double contamination a été observée. Dans sept échantillons, les teneurs en GAM dépassaient les 200 millions d'unités formant colonies par gramme. Des denrées à ce point contaminées sont considérées comme fortement altérées dans leur valeur intrinsèque et sont impropres à la consommation. Concernant les bactéries potentiellement pathogènes (staphylocoques à coagulase positive et *Bacillus cereus*), 11 échantillons dépassaient les valeurs légales. A cela s'ajoutent trois échantillons positifs à *Listeria monocytogenes*, qui ont déclenché un suivi intensif de la part du laboratoire et de l'inspecteurat des denrées alimentaires, ceci afin de s'assurer que les denrées alimentaires contaminées par ce pathogène n'aient pas été mises sur le marché.

Les échantillons de glaçons prélevés dans les établissements de restauration afin d'en vérifier la qualité microbiologique (liée aux conditions de fabrication, de manipulation et d'entreposage) montrent une nette amélioration par rapport à l'année précédente (13 % contre 31 % de non-conformes en 2024).

En 2025, le secteur a continué à analyser les produits à base de viande échaudés, les préparations de viande et les viandes hachées mis sur le marché dans les boucheries et autres établissements du secteur carné. Le but était de contrôler la maîtrise des paramètres de fabrication, notamment les techniques de cuisson et d'échaudage, mais aussi le refroidissement et le conditionnement. Concernant les produits échaudés, les taux de non-conformité étaient à 35 % pour les paramètres de fabrication et 21 % pour les paramètres de bonnes pratiques d'hygiène sur les produits finis (produits manipulés, tranchés, reconditionnés et stockés dans des conditions d'hygiène non correctes lors de la mise sur le marché). Les résultats démontrent, pour certains établissements, un manque de maîtrise des bonnes pratiques par rapport aux valeurs indicatives fixées dans le guide officiel de la branche. Les GAM étaient les principaux germes à l'origine des contaminations.

Concernant la double-crème pasteurisée fabriquée et vendue dans les fromageries, le taux de non-conformités microbiologiques s'est amélioré (22 % en 2025, 39 % en 2024, 53 % en 2023). Les dépassements concernent généralement des germes indicateurs d'hygiène, c'est-à-dire les GAM et les entérobactéries.

Le contrôle de la conformité des séracs prélevés chez les fabricants ou les revendeurs a montré un taux de non-conformité de 25 % (contre 21 % en 2024 et 46 % en 2023). Ce sont des produits sensibles, qui sont notamment sujets aux recontaminations, car ils sont soumis à plusieurs manipulations après un traitement à température élevée.

En 2025, 12 échantillons de crèmes glacées ont été prélevés dans divers établissements qui fabriquent eux-mêmes ces produits. Un taux de non-conformité de 8 % a été relevé, soit une légère baisse par rapport à l'année précédente.

La campagne *Sécurité alimentaire et bonnes pratiques dans le lait et les produits laitiers* avait pour but de vérifier la conformité microbiologique du lait et des produits laitiers mis sur le marché, sur la base des critères de sécurité des denrées alimentaires et des valeurs indicatives pour le contrôle des bonnes pratiques. Au total, 11 % des prélèvements effectués dans les laiteries, fromageries, crèmeries et autres établissements du secteur laitier se sont révélés être non conformes (contre 19 % en 2024). Les résultats révèlent principalement des taux élevés de contamination par des entérobactéries et des GAM.

Un cas de staphylocoques à coagulase positive a été recensé lors de la campagne de recherche de germes pathogènes dans les fromages de chèvre et de vache ainsi que dans les fromages à pâte molle.

Dans le cadre de la campagne de contrôle de la qualité microbiologique des mozzarellas, les trois échantillons non conformes contenaient tous des taux élevés de contamination par des germes ou entérobactéries.

2.2.1.2 Secteur vétérinaire

En 2025, un total de 22 628 échantillons (32 101 échantillons en 2024) a été analysée. Tous les prélèvements effectués directement dans les abattoirs du canton dans le cadre du programme fédéral RiBeS (prélèvements d'échantillons aux abattoirs) en 2025 ont été analysés par le laboratoire du SAAV.

Un total de 11 404 analyses sérologiques a été réalisée, principalement dans le cadre de sondages officiels mandatés par le SAAV et l'OSAV, de contrôles dans les abattoirs, ainsi que de contrôles après importations ou avant exportations, ou encore dans le cadre de recherche des causes d'avortement. Concernant ces derniers, le laboratoire a également procédé à l'examen microscopique de 345 échantillons d'arrière-faix (placenta et écouvillons).

Par ailleurs, 5281 analyses ont été effectuées par amplification génétique en temps réel (PCR).

Afin de maintenir et de continuer à développer ses compétences scientifiques, le secteur a participé à 18 essais interlaboratoires, organisés par les laboratoires de référence suisses et étrangers, ainsi que par des prestataires commerciaux, couvrant l'ensemble des secteurs analytiques.

En tant que laboratoire officiel de l'Etat, le secteur biologie vétérinaire forme trois apprentis laborantins en biologie.

Le tableau ci-dessous résume les activités analytiques de routine du laboratoire de biologie vétérinaire en 2025 :

Analyses diagnostics des maladies à déclaration obligatoire (OFE)			
Type d'analyse demandé	Matériel analysé	Nombre d'analyses	Cas positifs
Piétin	Ecouvillons	1027	205
IBR / IPV (ruminants)	Sang	3031	0
Brucellose bovine (bovins, camélidés)	Sang	645	6
	Arrière-faix	345	0
<i>Brucella melitensis</i> (ovins, caprins)	Sang	336	0
Coxiellose (bovins, ovins, caprins)	Arrière-faix / écouvillon	440	112
Chlamydie	Ecouvillons	5	0
	Arrière-faix (Microscopie)	0	0
Leucose bovine enzootique (bovins)	Sang	1214	0
Leptospirose (bovins, porcins)	Sang	0	0
Cryptosporidies (veaux)	Selles	0	0
Salmonellose (tous les animaux et environnement)	Divers	237	16
Recherches sérologiques de <i>Salmonella enteritidis</i> (volailles)	Œufs et sang	231	24
Maladie d'Aujeszky (porcs)	Sang	1970	0
SDRP *, anticorps (porcs)	Sang	1970	0
PE (pneumonie enzootique des porcs)	Poumons	3	0
APP (actinopleuro-pneumonie chez des porcs)	Poumons	35	13
Maladie de la langue bleue, virus RT-qPCR (bovins et caprins)	Sang	512	204
BVD anticorps (bovins)	Sang	9136	161
BVD virus RT-qPCR (bovins)	Sang / oreilles / placenta	5281	3

Paratuberculose, anticorps ELISA (bovins, caprins, ovins)	Sang	49	1
Paratuberculose, agent pathogène qPCR (bovins, caprins, ovins)	Selles	155	70
Trichines (porcs, sangliers, chevaux)	Musculature	255	0
Pseudotuberculose (chèvres)	Pus / sang	0	0
Charbon symptomatique (bovins)	Muscle	0	0
Tuberculose : PCR / Coloration Ziehl-Neelson	Organes / divers	0	0
Analyses envoyées en sous-traitance au laboratoire de référence (<i>Neospora sp.</i> , <i>Besnoitia sp.</i> , <i>Toxoplasma sp.</i> , Virus de la fièvre catarrhale maligne, AEC, <i>B. ovis</i>)	Sang, organes	101	14

* SDRP : syndrome dysgénique respiratoire du porc

Autres analyses	Nombre
Analyses des laits d'animaux souffrant de mammites (vaches, chèvres)	108
Analyses microbiologiques de viandes (AMV) dans les abattoirs chez des bovins, porcs et chevaux et recherche substances inhibitrices	11 (dont 1 positive aux substances inhibitrices)
Analyses bactériologiques diverses (urines, selles, pus, organes, hygiène des surfaces, etc.)	17
Antibiogrammes des souches isolées à partir de divers prélèvements	18
Analyses parasitologiques dans les fèces	20

2.2.2 Laboratoire de chimie

En 2025, le secteur chimie a analysé un total de 4212 échantillons d'eau (4013 en 2024) et 345 échantillons de denrées alimentaires, d'objets usuels, de stupéfiants, d'eaux de baignade et d'eaux de surface (630 en 2024). Ces analyses ont été réalisées dans le cadre de six campagnes cantonales, trois campagnes intercantionales romandes et deux projets de collaboration interservices avec le Service de l'environnement (SEn) et la Police cantonale.

Dans le cadre de la collaboration intercantonale romande, trois campagnes analytiques ont été réalisées au SAAV pour un total de 108 échantillons (124 en 2024).

La collaboration avec le SEn s'est poursuivie, avec notamment l'analyse de 251 échantillons (300 en 2024) d'eau. Ces échantillons ont été prélevés par le SEn dans des cours d'eau afin de mesurer leur teneur en glyphosate.

En 2025, l'analyse de la qualité des châtaignes a continué. Les constats des années précédentes démontrent que la qualité de ce produit est souvent contestable.

Initiée en 2021, l'analyse accréditée de tétrahydrocannabinol (THC) sur les échantillons prélevés par la Police cantonale a été poursuivie en 2025. Dans ce contexte, le laboratoire de chimie a effectué un total de 95 analyses.

Le GC-MS/MS, mis en service en 2024, permet d'analyser les teneurs en trihalométhanes (THM) dans les eaux de baignade, ainsi que des composés organique volatiles (COV) dans les eaux potables, garantissant ainsi la continuité opérationnelle dans ce domaine.

Les deux nouveaux instruments (un ICP-MS remplaçant l'ancien AAS et un nouveau LC-MS/MS remplaçant un appareil utilisé depuis plus de dix ans) ont été progressivement mis en service par l'équipe du laboratoire de chimie.

Campagnes cantonales (analyses par le SAAV Fribourg)	Nombre d'échantillons	Echantillons non conformes
EP : métaux dans les anciens bâtiments	27	2 (7 %)
Eau potable - métaux (AC des distributeurs)	69***	9 (13 %)***
Résidus de métabolites du chlorothalonil dans le réseau de distribution d'eau potable	70***	42 (60 %)***
Eau potable - micropolluants (AC des distributeurs)	39***	1 (2 %)***
Piscines couvertes – trihalométhanes, chlorate et bromate*	41	5 (12 %)***
Piscines en plein air – trihalométhanes, chlorate et bromate*	26	10 (38 %)***

* en collaboration avec l'inspectorat des denrées alimentaires du SAAV.

** évalués non conformes pour les paramètres chimiques mentionnés.

*** échantillons analysés dans plusieurs campagnes.

Campagnes intercantionales (analyses par le SAAV Fribourg)	Nombre d'échantillons	Echantillons non conformes
Châtaignes fraîches - qualité (valeur intrinsèque)	20	11 (55 %)
Mycotoxines dans les céréales : farines, aliments pour bébés et produits à base de maïs	60	2 (3 %)
Cosmétiques - agents blanchisseurs	28	5 (18 %)

Collaboration dans le cadre de projets de recherche et interservices et collaboration avec les autres services de l'Etat de Fribourg	Nombre d'échantillons	Objectif du projet
Analyse de la teneur en THC dans les stupéfiants	95	Collaboration avec la Police cantonale
Glyphosate dans les eaux de surface	251	Collaboration interservices (SEn)

Campagnes intercantionales (analyses par les autres cantons romands)	Nombre d'échantillons (SAAV Fribourg)	Echantillons non conformes (SAAV Fribourg)
Authenticité et sulfites dans les vinaigres balsamiques	19	2 (11 %)
Boissons artisanales fermentées sans alcool	7	2 (29 %)
Confiseries et bonbons artisanaux : colorants artificiels	21	0
Epices/poivres : mycotoxines, métaux, colorant, sel, allergènes et microbiologie	20	5 (25 %)
Gibier : PCBs/dioxines, métaux, PFAS et identification des espèces animales	11	0
Identification des espèces animales dans les kebabs	18	2 (11 %)
Identification des espèces animales dans les saucisses sèches	20	4 (20 %)
Inflammabilité dans les déguisements	10	0
Oxyde d'éthylène et 2-chloréthanol dans les mix d'épices	20	5 (25 %)
Pest. - Riz Basmati	10	0
Pest./Composés polaires - jus de fruits et de légumes BIO	15	1 (7 %)
Prévalence du Clostridium dans l'eau potable	10	0
Vins - millésime 2024	4	0

Campagne nationale (analyses par d'autres cantons)	Nombre d'échantillons (SAAV Fribourg)	Echantillons non conformes (SAAV Fribourg)
Campagne nationale sur l'analyse de PFAS dans le poisson, la viande et les œufs	35	0
Sécurité des jouets (résistance mécanique + aimants)	6	1 (17 %)

2.3 Inspectorat des denrées alimentaires et objets usuels

Les contrôles des exploitations et les prélèvements d'échantillons sont effectués sur la base d'une analyse des risques, conformément aux directives fédérales. Une contestation indique qu'une exigence légale n'a pas été respectée. Cependant, elle n'indique pas l'importance ou la gravité d'un manquement constaté. En cas de manquements graves, un contrôle de suivi ou un prélèvement d'échantillons est effectué dans un délai donné ou des mesures incidentes peuvent être ordonnées, ce qui peut aller jusqu'à l'interdiction de procédés de fabrication ou la fermeture de l'entreprise.

2.3.1 Denrées alimentaires

L'inspectorat des denrées alimentaires et objets usuels (IDO) a effectué en 2025 un total de 1694 inspections (contre 1524 en 2024) dans les plus de 6000 établissements alimentaires du canton connus du SAAV. Le taux d'inspections non conformes (71 %) est comparable à celui constaté en 2024 (70 %). Ces inspections, effectuées la plupart du temps sans annonce préalable, ont principalement concerné les établissements de restauration (59 % des inspections effectuées en 2025, proportion identique à celle de l'année précédente), suivis par les commerces (24 %, contre 23% en 2024), les entreprises artisanales – fromageries, boucheries, boulangeries, etc. – (14 %) et les industries (2 %).

Dans le cadre du contrôle officiel, l'IDO est également chargé de prélever des échantillons officiels pour les laboratoires du SAAV, les organes de contrôle d'autres cantons (dans le cadre de l'accord intercantonal romand) ou l'OSAV. En 2025, ce sont ainsi 1052 échantillons de denrées alimentaires ou d'objets usuels (contre 1354 l'an passé) qui ont été prélevés par l'IDO.

A côté de ces activités, l'IDO exécute le contrôle des exploitations actives dans le secteur de la production primaire végétale, évalue la conformité des demandes de permis de construire concernant des établissements actifs dans le secteur alimentaire, établit des expertises pour la police du commerce concernant les établissements publics, et donne diverses formations aux gérants d'établissements publics en collaboration avec GastroFribourg (cours de cafetiers) et Grangeneuve (p. ex. étiquetage). L'IDO s'occupe aussi de contrôler, sur mandat de l'Organisme intercantonal de certification (OIC), le respect des exigences des cahiers des charges du Gruyère AOP, du Vacherin fribourgeois AOP et de la dénomination Alpage pour ces produits.

2.3.2 Eau potable

En 2025, l'IDO a poursuivi le déploiement et l'optimisation de l'application DG Aqua, destinée à la saisie électronique et à la transmission automatique des données relatives aux prélèvements effectués par les distributeurs d'eau potable dans le cadre de leur autocontrôle.

Presque tous les distributeurs d'eau ont désormais recours à cet outil pour enregistrer leurs prélèvements de manière entièrement numérique. L'utilisation largement répandue de DG Aqua représente une valeur ajoutée significative – tant pour les distributeurs d'eau, qui bénéficient d'une saisie plus efficace et structurée lors des prélèvements, que pour le SAAV, qui reçoit des données standardisées et directement exploitables.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des analyses réalisées dans le cadre de la distribution d'eau potable. Ces analyses englobent les prélèvements officiels effectués par l'IDO et les prélèvements réalisés par les distributeurs d'eau dans le cadre de leur autocontrôle. En effet, les distributeurs d'eau du canton de Fribourg doivent obligatoirement, sur la base du droit cantonal, faire effectuer lesdites analyses auprès du SAAV.

	Types d'eau	Echantillons	Echantillons non conformes
Eaux non soumises aux exigences du droit alimentaire	Eaux de surface (avant traitement)	166	-
	Captages (avant traitement)	750	-
	Autres	54	-
Eaux soumises aux exigences du droit alimentaire	Sources (non traitées)	171	11 (6 %)
	Après traitement	590	22 (4 %)
	Distribuées	2471	154 (6 %)
Total		4202	187 (5 %)

En 2025, l'IDO a inspecté 37 distributeurs d'eau potable (contre 46 en 2024) : six inspections ont été effectuées dans le but d'approuver la mise en service de nouvelles ressources et de systèmes de désinfection et 31 inspections ont été effectuées dans le cadre de contrôles officiels.

En matière de pollution, deux cas ont été traités en 2025 (identique à l'année précédente). Ces pollutions ont été causées par des contaminations microbiologiques de réseaux d'eau potable, mises en évidence par les analyses d'autocontrôle effectuées auprès du SAAV. Il s'agit notamment de pollutions ayant eu lieu dans des secteurs de distribution isolés ou n'ayant pas affecté de grandes populations. Dans ces cas-là, la population est informée (par le distributeur d'eau) de la nécessité de bouillir temporairement l'eau, et l'eau des réseaux concernés doit être désinfectée au moyen de chlore. Ces contaminations microbiologiques ont conduit à la mise hors service des ressources concernées et à la mise en place de systèmes de chloration continue, en attendant la mise en conformité des réseaux ou l'installation définitive de systèmes de traitement des ressources (désinfection aux ultraviolets).

2.3.3 Eau des installations de baignade et de douche

En 2025, l'IDO a inspecté 13 piscines accessibles au public dans le cadre de contrôles officiels et a prélevé 67 échantillons d'eau provenant des bassins de piscines accessibles au public. Au total, 22 échantillons (33 %) se sont révélés non conformes. Dans 6 cas, la teneur en chlorates (sels provenant de la décomposition des produits chlorés utilisés pour désinfecter les bassins) était trop élevée. Dans d'autres cas, des non-conformités ont été constatées concernant le carbamide (urée, matière azotée, 8 cas), la teneur en chlore libre/combiné (7 cas), la teneur en THM (somme des trihalométhanes issus de la réaction du chlore avec la matière organique, 1 cas) et la qualité microbiologique (4 cas). Aucun bassin à eau bouillonnante (de type jacuzzi) ne présentait de dépassement de la teneur en légionelles en 2025.

Le SAAV a en outre déterminé la teneur en légionelles de 205 échantillons d'eau de douche lors de prélèvements officiels et d'analyses effectuées dans le cadre de l'autocontrôle par les exploitants de douches accessibles au public. Les résultats ont révélé que dix échantillons (soit 4,9 %) présentaient des concentrations trop élevées de ce germe pathogène.

2.3.4 Plages de baignade publiques

Les eaux des 24 plages de baignade définies comme publiques dans le canton de Fribourg font l'objet d'un contrôle microbiologique annuel fondé sur les recommandations de la Confédération (Office fédéral de l'environnement, OFEV, et Office fédéral de la santé publique, OFSP). Le SAAV prélève et analyse les échantillons, publie les résultats sous forme de carte au début de la saison de baignade et les transmet à l'OFEV ainsi qu'au Service du médecin cantonal.

En 2024, plusieurs sites de baignade avaient été ajoutés à la tournée de prélèvement du SAAV en raison de leur forte fréquentation et, pour le lac de la Gruyère, à la suite d'une pollution survenue en juillet 2024 causée par le déversement d'eaux usées dû à une rupture de conduite, qui avait entraîné une interdiction temporaire de baignade.

En 2025, le nombre total d'analyses a augmenté en raison de résultats non conformes détectés dans les eaux du lac de la Gruyère lors des premiers prélèvements. Conformément aux directives fédérales, ces pollutions ont nécessité des prélèvements de suivi afin de vérifier l'évolution de la situation. Ces contrôles supplémentaires expliquent la différence entre l'année 2024, globalement stable, et l'année 2025, marquée par des analyses de confirmation multiples.

Sur les 56 échantillons prélevés en 2025, 40 ont obtenu la classe de qualité A (excellente), cinq la classe B (bonne) et 11 la classe C, où une atteinte à la santé des baigneurs n'est pas exclue. Les échantillons classés en qualité C incluent également les prélèvements de suivi liés aux pollutions observées. L'ensemble de ces mesures contribue à assurer une surveillance rigoureuse de la qualité des eaux de baignade et à protéger la population qui fréquente ces sites.

2.3.5 Produits chimiques

Les contrôles du marché des produits chimiques concernent les remettants (commerçants ou vendeurs), les fabricants et les importateurs de produits chimiques. Ces contrôles permettent de vérifier que les produits chimiques sont conformes aux exigences légales, notamment à la législation sur les produits chimiques.

En 2025, 33 inspections au total ont été effectuées (contre 29 en 2024), dont 26 (79 %) non conformes. Les non-conformités concernaient tous les domaines contrôlés : le contrôle autonome, l'étiquetage, le manque de connaissances techniques, les fiches de données de sécurité, la communication dans le registre des produits chimiques, les produits biocides et l'exclusion de la vente de certains produits en libre-service.

Dans le domaine « produits chimiques », l'IDO a également poursuivi la campagne cantonale lancée en 2024 auprès des remettants de produits pour piscines destinés aux particuliers. Au total 11 établissements ont été inspectés, et tous les produits biocides contrôlés étaient autorisés en Suisse, ce qui constitue un point positif. Cependant, plus de la moitié des piscinistes ne maîtrisaient pas suffisamment la législation suisse sur les produits chimiques et n'avaient pas suivi la formation technique obligatoire.

L'IDO a également participé à la campagne nationale de contrôle de la remise de produits chimiques chez les vendeurs de camping-cars, qui a révélé de nombreux manquements dans cette catégorie d'établissements, notamment la remise de produits biocides non autorisés.

2.4 Inspectorat des viandes et abattoirs

2.4.1 Abattoirs

La mission principale de la section de l'inspectorat des viandes et abattoirs (IVA) est l'exécution des tâches de surveillance et de contrôle officiel dans tous les abattoirs du canton. Ces tâches comprennent la surveillance systématique du principe des trois piliers : le bien-être des animaux (protection des animaux), la santé animale (épizooties, zoonoses, utilisation d'antibiotiques ou autres médicaments) et la sécurité alimentaire (contrôle des viandes à proprement parler, contrôle du respect des normes d'hygiène dans les établissements). Ceci exige que chaque animal entrant dans la chaîne alimentaire soit soumis systématiquement à deux contrôles (ante mortem et post mortem) par du personnel officiel qualifié (vétérinaires et assistants officiels) dûment formé. A noter que depuis le 1^{er} février 2024 (mise en vigueur des modifications de l'Ordonnance concernant l'abattage et le contrôle des viandes – OAbCV, RS 817.190), pour la volaille domestique, le contrôle des animaux avant l'abattage ainsi que le contrôle des viandes peuvent être effectués par sondage sur un certain nombre d'animaux par troupeau.

L'IVA compte une quarantaine de collaboratrices et collaborateurs répartis sur les sites des quatre abattoirs principaux d'Estavayer-le-Lac (bovins), de Courtepin (porcs et volaille) et de Vaulruz, ouverts jusqu'à six jours par semaine, de 03h à 22h.

Durant l'année 2025, les volumes d'abattages suivants ont été enregistrés :

- > Pour le bétail de boucherie (bovins, porcs, moutons, chèvres, chevaux), le gibier d'élevage et les lapins, un total de 459 029 animaux ont été officiellement abattus dans le canton. Ceci représente une baisse d'environ 2,1 % par rapport à l'année précédente.

> Pour la volaille, un total d'environ 33,4 millions de poulets a été abattu en 2025, présentant ainsi une légère baisse d'env. 2,1 % par rapport à l'année précédente. Le pourcentage de volailles confisquées s'élève à près de 1,9 %, en très légère hausse par rapport à l'année 2024.

Tableau représentant le total des abattages officiels du bétail de boucherie par espèce :

Bovins	Porcs	Moutons	Chèvres	Chevaux
71 198 (+ 2 %)	385 060 (- 3 %)	1771 (- 1 %)	511 (+ 10 %)	8 (- 33 %)

Tableau représentant le total des abattages officiels pour les autres espèces :

Volaille	Gibier d'élevage	Lapins	Alpagas/Lamas
33 457 949 (- 1 %)	135 (- 37 %)	345 (+ 5 %)	1 (+/- 0 %)

La différence par rapport à 2024 est indiquée en pourcentage entre parenthèses.

En 2025, le canton de Fribourg compte quatre grands établissements d'abattage et de découpe, 18 établissements de faible capacité (dont cinq dédiés uniquement à la volaille, et un abattoir mobile), deux établissements de transformation de denrées alimentaires d'origine animale, ainsi que deux établissements de traitement du gibier. En sus de ces entreprises soumises à autorisation, le canton recense trois établissements qui pratiquent des abattages occasionnels et deux exploitations qui pratiquent la mise à mort à la ferme pour la production de viande. A des fins de surveillance de l'ensemble de ces établissements, 14 inspections ont été effectuées dont 11 sans annonce préalable.

L'apparition de foyers de dermatose nodulaire contagieuse dans certains pays limitrophes de la Suisse a également eu une incidence sur les abattages de bovins à l'abattoir d'Estavayer-le-Lac. En effet, les restrictions imposées au trafic des animaux en provenance de zones réglementées, mais surtout la gestion et l'élimination des sous-produits animaux, ont constitué un défi dès le début de l'été. Il a été nécessaire de vérifier rigoureusement la provenance des animaux des zones vaccinales suisses ainsi que la validité des autorisations cantonales afin d'organiser leur abattage en fin de journée, de s'assurer du nettoyage, de la désinfection et de la désinsectisation des véhicules de transport, et d'opérer le triage et l'emballage correct des sous-produits animaux, notamment des cuirs, pour leur élimination en toute sécurité à l'usine d'incinération des déchets de Berne. La surveillance officielle stricte de ces démarches a nécessité une vigilance et une attention accrues de la part des assistants et vétérinaires officiels du contrôle des viandes.

2.4.2 Certificats d'exportation pour denrées alimentaires d'origine animale

En 2025, les marchandises fribourgeoises ont été exportées vers une cinquantaine de pays tiers (pays hors Etats membres de l'UE, l'Islande, la Norvège et l'Irlande du Nord), répartis sur tous les continents.

Lors de chaque exportation de ces marchandises, un certificat d'exportation est établi et signé par le SAAV. En 2025, 512 certificats ont été préparés, authentifiés et signés, soit une baisse de près de 29 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution du nombre de certificats établis ne peut toutefois pas être mise en relation avec le volume des marchandises exportées. Le contexte géopolitique actuel a néanmoins certainement eu un impact sur les exportations de marchandises à destination des pays tiers. Les collaborateurs du SAAV ont effectué six inspections de marchandises à destination de l'Union économique eurasiatique (UEEA) auprès d'une entreprise exportatrice.

2.4.3 Programmes d'analyses et de surveillance

Avec ses quatre abattoirs d'importance couvrant les trois espèces principales (porcs, volailles et bovins), le canton de Fribourg est un partenaire de taille des différents programmes d'analyses et de surveillance de l'OSAV. En effet, chaque année, l'OSAV met en place un vaste programme national de prélèvements et d'analyses d'échantillons pour la détection de substances étrangères, à savoir le programme national d'analyses de détection des substances étrangères (PNASE). Ce programme national offre une vision globale des substances étrangères (médicaments vétérinaires, additifs ou contaminants environnementaux) pouvant être décelées dans les denrées alimentaires d'origine animale produites en Suisse, et assure l'accès des entreprises exportatrices au marché européen. Il permet également de contrôler le respect des concentrations maximales de substances étrangères admises dans les denrées alimentaires. Ce programme représente également une garantie vis-à-vis de l'Union européenne afin de démontrer la sécurité des produits alimentaires issus du marché suisse et l'accessibilité au marché européen. Dans le cadre de ce programme, 548 échantillons de différents tissus animaux (sang, muscle, lait, urine, etc.) ont été prélevés officiellement dans les abattoirs et sur les exploitations agricoles du canton de Fribourg, puis analysés afin de déterminer la présence ou non de substances étrangères. Durant l'année, un seul prélèvement a été jugé non conforme, révélant la présence d'anti-inflammatoires à des concentrations dépassant celles prescrites par l'ordonnance sur les résidus dans les denrées alimentaires d'origine animale. Des investigations ont été menées afin d'en déterminer les causes. Dans le cadre de ce programme, et à la suite de l'audit mené par l'Union européenne fin 2024, les conclusions ont confirmé le respect des prescriptions ainsi que l'excellente exécution du plan de prélèvements par les autorités cantonales et fédérales.

Parallèlement à ce programme d'analyses des substances étrangères, l'OSAV conduit également différents programmes nationaux de surveillance des épizooties grâce aux prélèvements d'échantillons opérés dans les abattoirs (notamment le programme RiBeS). Dans le cadre de ces programmes, les vétérinaires et assistants officiels du contrôle des viandes ont prélevé 4218 échantillons dans les abattoirs du canton, permettant la surveillance nationale de maladies telles que la diarrhée virale bovine (BVD), la maladie de la langue bleue (BTV) ou encore la rhinotrachéite bovine (IBR) et la leucose bovine enzootique (LBE), ainsi que la maladie d'Aujeszky et le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc (1470 échantillons).

2.4.4 Mise à mort à la ferme et au pré pour la production de viande

Cette pratique, soumise à autorisation du SAAV, permet d'effectuer le début de l'abattage, à savoir l'étourdissement et la saignée, sur l'exploitation de provenance de l'animal. La carcasse doit ensuite être transportée vers un abattoir de faible capacité autorisé pour cette pratique, et dans lequel se déroulent les activités d'abattage subséquentes. En 2025, deux exploitations étaient au bénéfice d'une autorisation de mise à mort à la ferme pour la production de viande.

2.5 Santé animale

L'actualité épizootique en 2025 a été particulièrement dense, notamment en ce qui concerne les épizooties hautement contagieuses dont la situation reste encore très dynamique à l'heure actuelle.

La **grippe aviaire hautement pathogène (HPAI)** a fait son apparition dans l'avifaune sauvage dès le début du mois de novembre 2025 dans le canton de Berne, une oie cendrée ayant été diagnostiquée positive à l'HPAI. D'autres cas de HPAI ont également été diagnostiqués ponctuellement en Suisse, notamment dans le canton de Saint Gall le 21 novembre, où des oiseaux « résidents permanents » de l'étendue d'eau de la commune de Wil ont été touchés. Suite à l'apparition de ces cas, des mesures de prévention ont été définies dans l'ordonnance de l'OSAV du 6 novembre, instituant des mesures destinées à prévenir la propagation de l'influenza aviaire. L'ensemble du territoire Suisse y a été défini comme région d'observation. Ces mesures s'appliquent obligatoirement à tous les détenteurs de plus de 50 volailles domestiques, et sont très fortement recommandées pour les plus petits détenteurs (détention hobby). Elles visent à protéger les volailles des contacts avec les oiseaux sauvages (confinement, jardin d'hiver couverts, zones de nourrissage et d'abreuvement protégé, etc.). Le canton de Fribourg a également été touché à la fin du mois de novembre, avec la découverte d'un cas chez un grèbe huppé à proximité de Greng. Conformément à l'ordonnance,

une région de contrôle a été définie dans un rayon de 1 kilomètre autour du lieu de découverte. Aucun cas n'a été diagnostiqué chez la volaille domestique en Suisse.

Ces mesures resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 2026.

La situation de la **peste porcine africaine (PPA)** demeure préoccupante pour la Suisse. Bien que la situation dans le nord de l'Italie et en Allemagne se soit quelque peu stabilisée, elle a fait son apparition en Espagne en novembre 2025 avec le diagnostic d'un sanglier à Bellaterra, près de Barcelone. Pour la Suisse, le risque d'introduction par la faune sauvage (sanglier) reste majeur.

Face à ce risque, le travail préparatoire au niveau fédéral a été conséquent, notamment avec l'adaptation des directives techniques relatives aux mesures à prendre en cas d'apparition de la PPA dans la population de sangliers. Ces directives ont été élaborées conjointement par l'OSAV et les services vétérinaires cantonaux. Des espaces de confinement préventifs ont été définis. Le canton de Fribourg est particulièrement concerné compte tenu de la forte densité de la population de sangliers dans la Grande Carrière.

Le SAAV a entrepris un important travail préparatoire concernant la PPA en consolidant son stock de matériel stratégique, en formant son équipe d'intervention en cas d'épizootie (EICE) – notamment lors d'un exercice intercantonal romand d'envergure organisé à Chésopelloz le 19 novembre 2025 – ainsi que par la mise en place d'un groupe de travail multidisciplinaire réunissant l'ensemble des partenaires concernés (état-major cantonal de protection des populations, police cantonale, pompiers, protection civile, agriculture, gardes-faunes, forestiers, Sanima).

La **fièvre aphteuse (FA)** est réapparue en Europe centrale au début de l'année 2025, avec des foyers détectés en Allemagne (cheptel de buffles d'eau en janvier), ainsi qu'en Hongrie et en Slovaquie (cheptels bovins en mars et avril). Cette maladie virale hautement contagieuse affecte les bovins et d'autres ongulés, entraînant des abattages massifs et des pertes économiques importantes pouvant se chiffrer à plusieurs millions de francs. Les mesures strictes prises en Allemagne ont permis l'éradication rapide de la maladie et la reconnaissance officielle du statut indemne le 14 avril 2025. Le statut indemne de la Hongrie a été restauré le 10 septembre 2025 et celui de la Slovaquie le 31 octobre 2025.

Depuis le 21 juin 2025, l'apparition et la propagation de la **dermatose nodulaire contagieuse (DNC)**, maladie animale hautement contagieuse, a constitué un défi sanitaire majeur. Partie de Sardaigne, la maladie a progressé via l'Italie avant d'atteindre la France dans la région d'Entrelacs (Savoie) le 29 juin 2025, entraînant la mise en place d'une zone de protection d'un rayon de 20 kilomètres et d'une zone de surveillance d'un rayon de 50 kilomètres autour du foyer initial.

La maladie a poursuivi sa propagation en France, touchant les départements limitrophes de la Suisse (Haute-Savoie, Ain, Doubs et Jura), ainsi que le département du Rhône et la région Occitanie. Face à cette propagation proche de nos frontières, le canton de Genève a été le premier concerné. Il a défini l'ensemble de son territoire comme zone de surveillance pour la DNC et instauré des mesures de restriction des mouvements de bovins, ainsi qu'une vaccination d'urgence. Ont ensuite été concernés les territoires des Terres Saintes, du district de Nyon et d'une partie du Jura-Nord vaudois, ainsi que les communes de Val-d'Illiez, Finhaut et Champéry pour le canton du Valais. Dans ces zones, en plus des restrictions de mouvements, tous les rassemblements ont été interdits (désalpes, expositions, combats de Reines).

L'ordonnance d'urgence de l'OSAV, édictée le 17 juillet 2025, a permis l'accès à 320 000 doses de vaccins issues de la banque européenne de vaccins d'urgence afin de protéger les bovins suisses, y compris ceux en estive sur sol français, et de constituer un bouclier vaccinal solide. Malgré l'absence de foyers d'infection en Suisse, les conséquences économiques et commerciales sont importantes, liées aux restrictions internationales actuelles. Dans ce contexte, le SAAV, en étroite collaboration avec Sanima, a consacré quotidiennement des ressources importantes à la lutte et à la prévention.

Après une première vague en 2024, les sérotypes 3 et 8 de la **maladie de la langue bleue (Bluetongue virus - BTV)**, devenus endémiques, ont à nouveau largement circulé sur l'ensemble du territoire national depuis le printemps jusqu'à l'automne, avec une circulation plus marquée du sérotype 3.

Le canton de Fribourg a dénombré 21 foyers de BTV entre le 1^{er} avril et le 30 novembre (11 foyers de BTV 3, sept de BTV 8, et trois foyers mixtes de BTV 3 et 8). Néanmoins, une symptomatologie atténuée et de faibles taux de mortalité ont été observés durant cette deuxième vague (seulement 26 pertes d'animaux indemnisées par Sanima durant toute la période). En effet, suite à la première vague de 2024, la vaccination sur base volontaire a été fortement recommandée par l'OSAV et les services vétérinaires cantonaux. De plus, une aide fédérale de cinq millions de francs a été débloquée pour l'aide à la prise en charge. Cette vaccination a été largement adoptée dans le canton de Fribourg et a permis de réduire significativement la gravité et la durée des symptômes, ainsi que la mortalité au sein des troupeaux infectés.

Ces recommandations de vaccination ainsi que l'aide fédérale pour la prise en charge des vaccins ont été reconduites pour 2026.

Concernant les autres épizooties, notamment la **diarrhée virale bovine (BVD)**, la période de transition du plan d'éradication de la BVD est entrée dans sa deuxième et dernière phase depuis le 1^{er} novembre 2025. Le troisième critère, relatif au trafic animal, constitue désormais une condition préalable à l'attribution du statut indemne BVD au 1^{er} novembre 2026. Le trafic animal doit dès lors être surveillé et la provenance des animaux vérifiée avant chaque déplacement.

Depuis le 1^{er} octobre 2025, la deuxième période de prélèvement du plan d'assainissement du **piétin du mouton** a débuté. Tous les moutons détenus dans le canton devront à nouveau être testés pour le piétin avant le 31 mars 2026.

A la fin de la première période de prélèvement, le 31 mars 2025, la prévalence du piétin (pourcentage d'exploitations touchées) représentait 10,4 % des exploitations fribourgeoises (contre 12,9 % au niveau national). Ce plan se poursuivra durant les quatre prochaines années, avec comme objectif de ramener la prévalence en dessous de 1 %.

2.5.1 Apiculture

En 2025, il y a eu trois cas de loque européenne chez deux apiculteurs sur sol fribourgeois, nécessitant l'endormissement de huit colonies d'abeilles. Les séquestres ont été levés au début de l'automne et le canton est indemne de loque au 31 décembre 2025.

Au printemps 2025, le nombre d'apiculteurs était de 894, cela représente 24 apiculteurs de moins par rapport à l'année 2024. Le nombre de colonies était en baisse avec 9910 colonies annoncées, soit 337 colonies de moins par rapport à 2024.

En 2025, l'Etat de Fribourg a pris en charge le 25 % du prix des produits de lutte contre le varroa, commandés avant le 15 mai 2025.

Tous les contrôles dynamiques (déplacements, suspicions de maladie, etc.) ont été effectués sur la base de mandats officiels ciblés et de suivis. Ces contrôles, à la suite d'une épizootie ou d'événements particuliers, peuvent être réalisés à tout moment afin de préserver la santé des abeilles. Durant l'année, 171 contrôles dynamiques ont ainsi été menés sur la base de mandats, dont 49 en lien avec des cas de loque européenne et 101 contrôles en production primaire (PPr) sur 138 ruchers.

2.5.2 Autorisations

En 2025, 105 autorisations (contre 94 en 2024) ont été délivrées dans les délais et enregistrées dans le système fédéral ASAN. En raison de la situation sanitaire liée à la DNC, des autorisations ont dû être accordées pour le déplacement d'animaux en provenance de zones règlementées suisses. Cinq autorisations d'estivage ont été octroyées à des exploitations placées sous séquestre.

Types d'autorisations	Nombre
Piétin	5
Dermatose nodulaire contagieuse	14
Expositions et mises	17
Insémination artificielle propre exploitation	22
Insémination artificielle – technicien	5
Marchands de bétail : patente	23
Médicaments vétérinaires, commerce de détail	2
Transfert et stockage d'embryons	0
Sous-produits animaux (SPA)	6
Transhumance	4
Transport international	7
Total	105

2.5.3 Monitoring des épizooties

En 2025, les prélèvements et les analyses ont été effectués selon le programme national de surveillance des épizooties.

Pour les bovins, le programme RiBeS (prélèvements d'échantillons aux abattoirs) contenait également, en plus des prélèvements pour la BVD, des prélèvements pour des analyses quant à la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR), la vulvovaginite pustuleuse infectieuse (IPV) et la leucose bovine enzootique (LBE). Les prélèvements de monitoring de la langue bleue en abattoir ont été effectués cette année, contrairement à l'année 2024. Ces prélèvements concernaient surtout du bétail d'engraissement et des troupeaux de vaches allaitantes. Pour les troupeaux de vaches laitières, les mêmes analyses ont été faites avec du lait de citerne durant deux campagnes de prélèvements au printemps et à l'automne. Pour les porcs, des prélèvements ont également été réalisés dans les abattoirs, avec des analyses portant sur la maladie d'Aujeszky ainsi que sur le syndrome dysgénésique et respiratoire du porc. Toutes ces analyses se sont révélées négatives.

Pour les petits ruminants (chèvres et moutons), des sondages classiques avec prélèvements et analyses pour la brucellose ont été réalisés dans 42 exploitations. Tous les résultats se sont révélés négatifs. Ces prélèvements ont en outre permis d'alimenter la banque de sérums pour 2025.

Concernant la volaille, un échantillon officiel de 10 % des exploitations d'engraissement de poulets et dindes est défini par l'OSAV pour la surveillance des infections à *Salmonella*. Ainsi, 15 exploitations d'engraissement de poulets et une exploitation d'engraissement de dindes ont fait l'objet d'un prélèvement sous surveillance officielle. Il en va de même pour la surveillance des infections à *Salmonella* chez les poules pondeuses et la volaille reproductrice dont les prélèvements officiels sont déterminés sur la base des notifications de la mise au poulailler faits par les détenteurs. Peu de temps avant la date du prélèvement, la section santé animale transmet aux vétérinaires les mandats officiels, ainsi que le matériel nécessaire aux prélèvements.

2.5.4 Annonces d'épizooties

Il y a eu 406 annonces officielles d'épizooties en 2025 (278 en 2024). Cette forte augmentation s'explique par les annonces faites pour les exploitations positives dans le cadre du plan d'assainissement du piétin (99) ainsi que par l'épizootie de langue bleue (131). Comme en 2024, aucune nouvelle exploitation touchée par la BVD n'a été annoncée en 2025.

Épizootie	Type d'épizootie	Espèce	Nombre d'annonces/foyers
Actinobacillose du porc (APP)	à combattre	porc	1
Bluetongue (BTV)	à combattre	bovin	118
		lama/alpaga	0
		ovin	13
Campylobactériose	à surveiller	chien	5

		porc-épic	2
		chat	2
Coxiellrose	à surveiller	bovin	108
Cryptosporidiose	à surveiller	bovin	2
		chat	1
Loque européenne	à combattre	abeille	4
Néosporose	à surveiller	bovin	1
Paratuberculose	à combattre	bovin	21
		caprin	11
Piétin	à combattre	ovin	99
Pseudotuberculose	à surveiller	ovin	1
		caprin	2
Salmonellose	à combattre	bovin	1
		dinde	1
		poule	2
		serpent	1
Toxoplasmose	à surveiller	chat	1
		wallaby	1
Grippe aviaire (HPAI)	hautement contagieuse	cigogne	1
		oiseau d'eau	1
Maladie hémorragique virale du lapin (VHK)	à surveiller	lapin	1
Leptospirose	à combattre	bovin	1
Adénomatose pulmonaire (OPA)	à surveiller	ovin	1
Laryngotrachéite infectieuse (LTI)	à combattre	poule	1
Trichinellose	à surveiller	lynx	1
Total			406

La section a également poursuivi l'utilisation et le développement du programme DGWeb Vet (portail de prescription d'analyses) utilisé par la section santé animale, le laboratoire, les vétérinaires mandataires du SAAV, ainsi que les vétérinaires officiel-le-s du contrôle des viandes suite à l'intégration des analyses microbiologiques des viandes et des analyses de sang pour la BVD dans le cadre du programme RiBeS en abattoir. Les vétérinaires officiel-le-s ont bénéficié de formations continues pour l'utilisation de ce programme, et la section s'attèle au développement annuel du programme.

2.5.5 Importations et exportations d'animaux vivants

Les importations de chiens et de chats sont toujours nombreuses. En 2025, 100 cas d'importations d'animaux de compagnie non conformes (87 en 2024) ont dû être clarifiés, en raison de leur aspect illégal ou incorrect.

L'adaptation du système de classification des pays selon le risque de rage semble avoir contribué à réduire le nombre de décisions de surveillance à domicile, qui est passé de dix en 2024 à cinq en 2025.

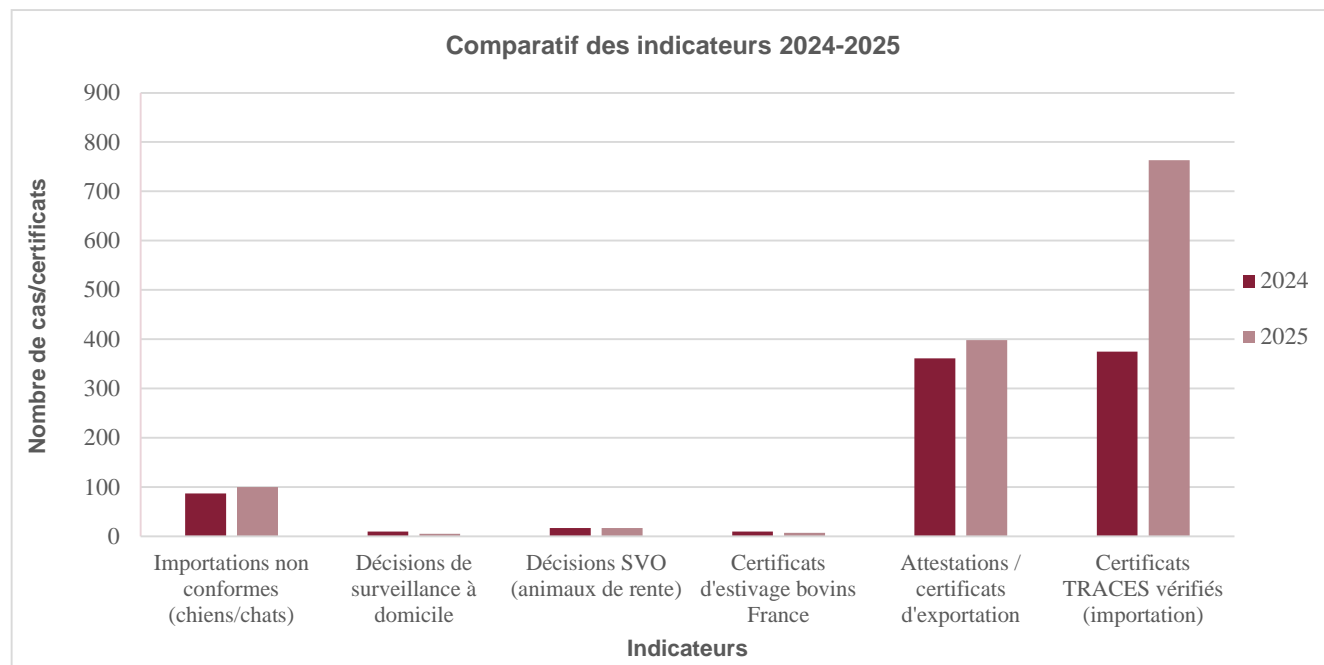
Les importations d'animaux de rente — incluant bovins, ovins, bourdons, poissons et volailles — ont généré 17 décisions de surveillance vétérinaire officielle (SVO) en 2025, un nombre identique à celui enregistré en 2024. Chaque SVO a nécessité la réalisation de tâches spécifiques par les vétérinaires praticiens, parfois sur des durées prolongées.

En 2025, sept certificats d'estivage de bovins en France ont été délivrés, ce qui représente une légère diminution par rapport à 2024 (dix). Parallèlement, 398 attestations ou certificats d'exportation ont été émis (361 en 2024) et 763 certificats d'importation TRACES ont été vérifiés (375 en 2024), confirmant une activité administrative soutenue.

La dynamique de certaines épizooties, telle que la DNC, a engendré une sollicitation élevée en ressources et en temps, rendant indispensable une adaptation continue des procédures organisationnelles. Au retour des bovins ayant

séjourné en France (pacage transfrontalier), six décisions de quarantaine ont dû être émises lors de leur réintroduction en Suisse.

La délivrance et le renouvellement des autorisations de transport international forment un volet en expansion de l'activité. Au cours de l'année 2025, neuf agréments ont été accordés.



2.5.6 Inspectorat laitier et production primaire

Tous les contrôles officiels ont été effectués selon le programme établi, avec un total de 723 contrôles.

Les prélèvements pour le monitoring des résidus dans le lait pour l'OSAV, dans le cadre du programme national de surveillance des résidus, restent assurés par le secteur ILPP.

Dix décisions de suspension de livraison du lait ont été ordonnées (présence de substances inhibitrices), contre 16 en 2024.

Les manquements dans le domaine de la protection des animaux ont été transmis à la section protection des animaux.

Les contrôles officiels en production primaire, les rapports AOP et les contrôles des inséminateurs pour leur propre exploitation sont tous introduits par le système AC-Mobile.

Types de contrôles	Nombre
Contrôles officiels annoncés en plaine (exploitation et détention)	541
Contrôles de base d'alpage	58
Contrôles officiels non annoncés	124 (20 % du total des contrôles officiels)
AOP Gruyère	243
AOP Vacherin Fribourgeois	241
AOP Emmentaler	1

Nombre de décisions émises pour cause de dépassements (cellules, germes et substances inhibitrices) dans le lait			
Décisions	Cellules 2025 (2024)	Germes 2025 (2024)	Substances inhibitrices 2025 (2024)
Suspensions de livraison de lait	0 (2)	0 (1)	10 (13)
Levées de suspension	0 (2)	0 (1)	10 (13)

2.5.7 Inspections des pharmacies vétérinaires privées

En 2025, 13 cabinets vétérinaires ont fait l'objet d'une inspection de leur pharmacie vétérinaire privée. Quatre contrôles ont été effectués suite à des mutations dans des cabinets, sept autres étaient des contrôles de routine en pratique rurale, et deux ont concerné des nouveaux cabinets pour animaux de compagnie.

La fréquence des inspections est de cinq ans pour les cabinets d'animaux de rente, tandis que pour les cabinets dédiés uniquement d'animaux de compagnie, la fréquence est d'au minimum une fois tous les dix ans. Les contrôles de pharmacies sont confiés à l'Office vétérinaire cantonal bernois.

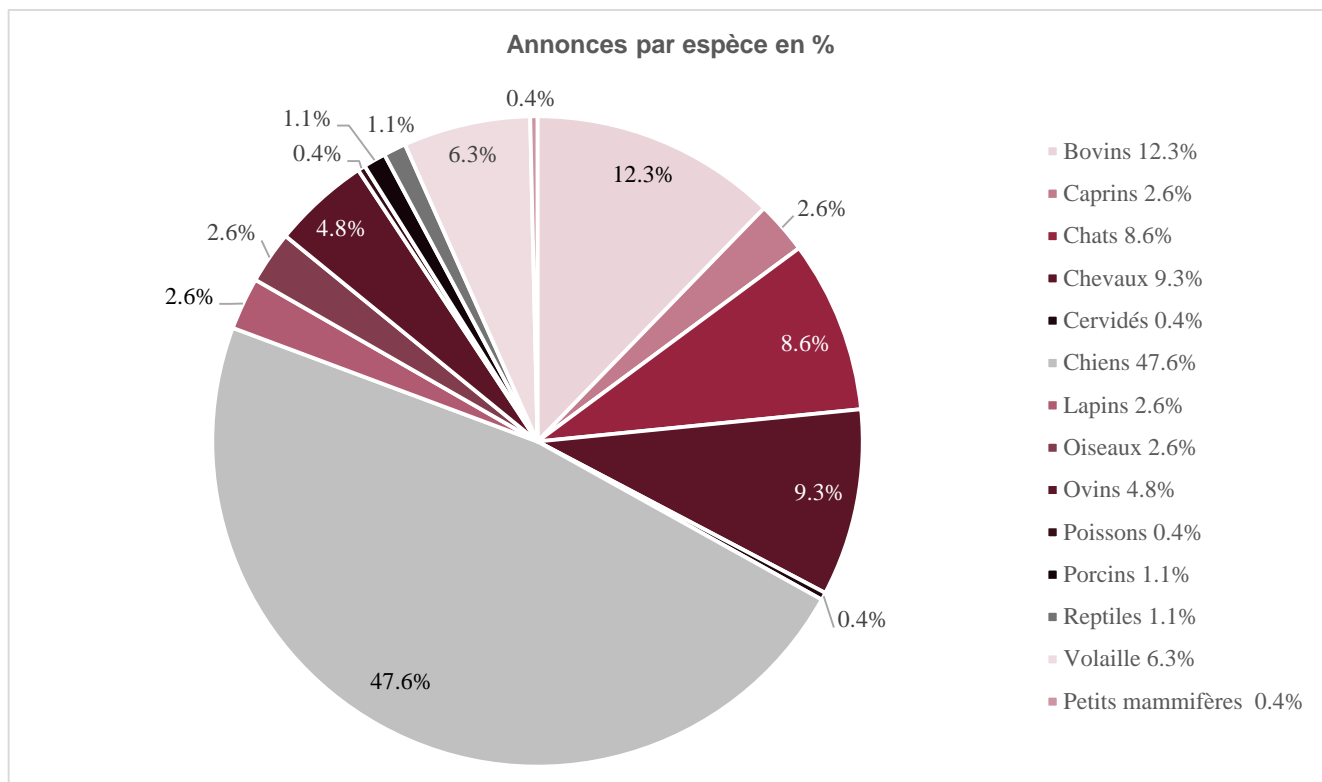
2.6 Protection des animaux

2.6.1 Chiffres généraux

Au total, 601 contrôles ont été effectués en 2025 (561 en 2024). Parmi ceux-ci, les évaluations des chiens se sont déroulées sur 18 jours, durant lesquels 136 chiens ont été évalués. Les derniers chiens de races anciennement listées, soumises à des mesures de sécurité, ont été évalués conformément à l'art. 56a de la loi sur la détention des chiens (LDCh), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

L'Association Fribourgeoise des Agriculteurs pratiquant une agriculture respectueuse de l'environnement et des animaux (AFAPI) effectue les contrôles de base en protection des animaux dans les exploitations du canton de Fribourg. Dans ce contexte, l'AFAPI a contrôlé 583 exploitations agricoles (681 en 2024). Au total, 85 % de ces contrôles n'ont pas présenté de manquements. Parmi les 91 exploitations avec manquements, celles détenant des bovins étaient les plus concernées (90 %) suivies par les exploitations avec des équidés (6 %).

En ce qui concerne les annonces en matière de protection des animaux, leur nombre est resté globalement stable, avec 269 annonces en 2025 contre 259 en 2024. La majorité concernait des chiens (48 %) et les bovins (12 %).



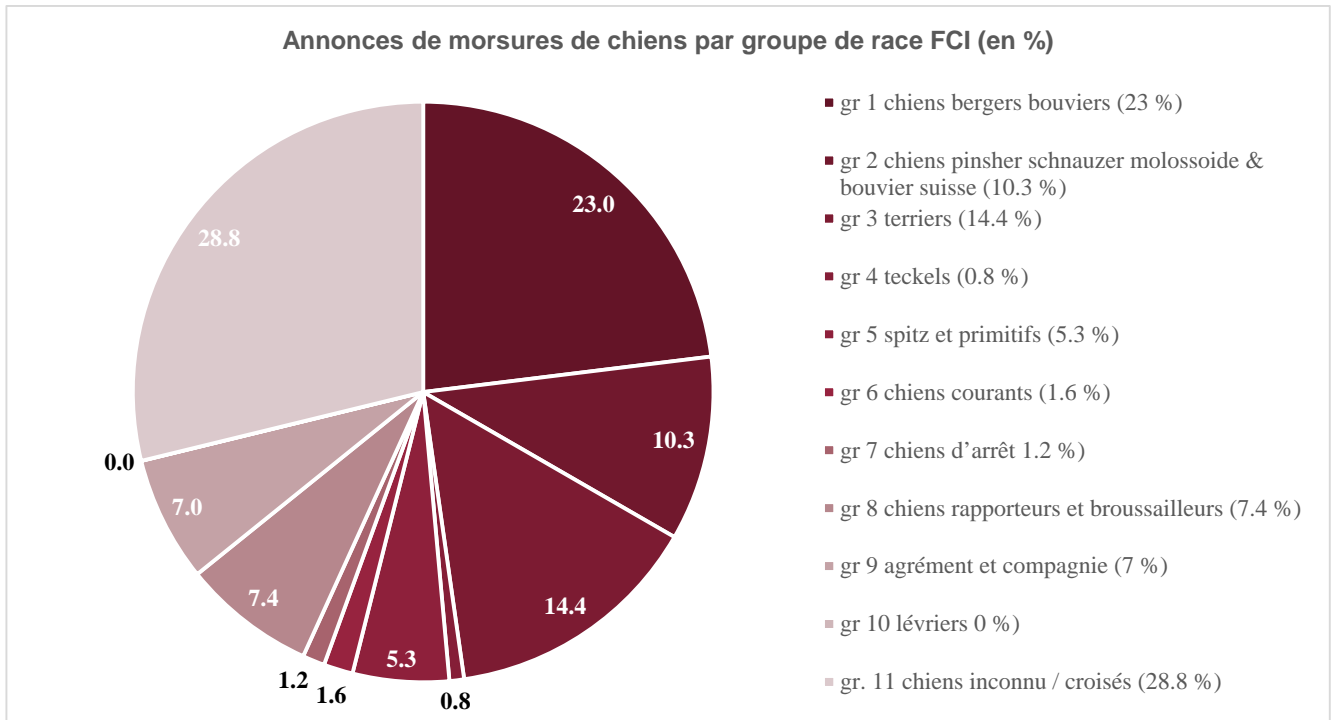
Les interventions du Service ont donné lieu à sept décisions d'interdiction de détention d'animaux, valables sur tout le territoire suisse. Parmi les 374 décisions édictées en 2025 par la section protection des animaux, 154 correspondaient à des autorisations. Une grande partie des éducateurs et éducatrices canins a déjà été agréée en 2023, avant l'entrée en vigueur des changements de la loi sur la détention des chiens (LDCh) en 2024. En 2025, le SAAV a délivré 27 agréments autorisant les éducateurs et éducatrices canins à dispenser le cours théorique destiné aux futurs détenteurs et détentrices de chiens (avant l'acquisition d'un premier chien), ainsi qu'à procéder à l'examen pratique de conductibilité pour chaque nouveau binôme chien/détenteur-trice dans les 18 mois suivant l'acquisition du chien. En 2025, le SAAV a également entamé les contrôles auprès des éducateurs et éducatrices canins agréés.

La détention d'animaux sauvages a donné lieu à 44 autorisations.

Par ailleurs, 468 animaux trouvés ont été annoncés à la banque de données des animaux trouvés (www.stmz.ch), contre 515 en 2024. Les chats constituent à nouveau la majorité des signalements, avec 429 cas recensés.

Le nombre de morsures a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente et se rapproche des chiffres de 2023. Les chiens impliqués dans des morsures sur des humains ou d'autres animaux ont été classés selon les dix groupes définis par la Fédération cynologique internationale (FCI), afin d'identifier les types de races les plus fréquemment concernés. La réintroduction des cours obligatoires depuis 2024 constitue un élément positif, tout comme l'amélioration du respect de l'obligation d'annonce des morsures, notamment lorsqu'elles concernent des enfants.

Dangerosité	2025	2024	2023
Morsures sur humains	168	122	150
Enfants de 0 à 13 ans	39	23	42
Adolescents de 13 à 17 ans	3	5	6
Adultes	126	94	102
Morsures sur animaux	75	84	83
Comportements d'agression	54	49	51
Total	297	255	284



Concernant les interventions de prévention des accidents par morsure en milieu scolaire, le SAAV a autorisé deux organisations à intervenir. Active dans l'ensemble du canton, la Fondation fribourgeoise pour la prévention des accidents par morsure de chien (PAMFri) a réalisé 68 interventions en 2025. Elle comptait 27 équipes d'intervention, dont sept nouvelles ont achevé avec succès leur formation durant l'année. Dans la partie alémanique du canton, l'organisation Berufsbegleithund Schweiz mène également des actions de prévention des morsures. A fin 2025, six équipes étaient opérationnelles et 11 interventions ont été réalisées dans les écoles.

2.6.2 Dossiers SeCA

Le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) a transmis au SAAV 149 demandes de préavis concernant des permis de construire en lien avec la détention des animaux (contre 181 en 2024). Toutes les demandes de l'année 2025 ont été reçues via le système électronique FRIAC. Le SeCA a déposé 120 demandes (30 demandes préalables et 90 procédures ordinaires) et les administrations communales ont transmis 29 demandes simplifiées.

2.6.3 Expérimentation animale

En 2025, un total de 81 autorisations d'expériences sur animaux étaient valables dans le canton de Fribourg. Durant cette année, le SAAV a émis 29 nouvelles autorisations d'expériences sur animaux. Parmi celles-ci, six demandes concernaient le renouvellement d'autorisations arrivées à échéance au terme de leur validité maximale de trois ans, et 23 portaient sur des expériences totalement nouvelles.

Sur les 29 nouvelles autorisations, douze n'impliquaient pas de contrainte sur les animaux (degré de gravité 0) et ont été traitées directement par le Service. Les autres autorisations (six en degré de gravité 1, huit en degré de gravité 2 et trois en degré de gravité 3) ont d'abord été évaluées par la commission cantonale pour les expériences sur animaux, qui a rendu son préavis au SAAV.

En outre, 10 autorisations complémentaires (demandes de modifications de protocoles déjà autorisés) ont aussi été émises.

La commission cantonale pour les expériences sur animaux s'est réunie à sept reprises afin d'évaluer les dossiers. Pour la majeure partie des demandes, des précisions ont dû être demandées aux requérants avant de pouvoir procéder à l'autorisation. Certains dossiers ont dû être retournés pour révision complète. En revanche, aucune demande n'a été rejetée par le SAAV.

A 12 reprises, le Service a aussi rendu un préavis positif pour des demandes intercantionales (expériences dont le déroulement principal a lieu hors du canton et qui concernent Fribourg de manière accessoire).

Six animaleries détiennent des animaux d'expériences dans le canton de Fribourg. Au total, neuf principaux instituts de recherche, souvent divisés en plusieurs sous-groupes, ont été impliqués dans des expériences sur animaux durant l'année.

Toutes les animaleries ont été contrôlées par les membres de la commission cantonale pour les expériences sur animaux et par le SAAV. Lors des inspections des animaleries, un contrôle par sondage des expériences sur animaux a aussi été effectué, afin de s'assurer que ces dernières se déroulent dans le respect des exigences légales et des autorisations émises.